

24 OCT. 2014

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

**Arrêté n° 2014-10-3 du 24 octobre 2014 portant composition
de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Oise**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

VU la délibération n° I-08 du 16 décembre 2013 de la commission permanente du Conseil Général de l'Oise portant désignation du représentant du conseil général auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise et de son suppléant ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-10-4 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise en date du 08 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise en date du 08 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Oise en date du 08 juillet 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

Considérant que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de l'Oise dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
M. Bertrand BRASSENS	M. Gérard LEMAITRE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. Stanislas BARTHELEMY	Mme Annick DECAMP
M. Jean-Paul DOUET	Mme Michèle BRICHEZ
M. Alain VASSELLE	M. Claude SAUVAGET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude PELLERIN	M. Lionel OLLIVIER
M. Michel LE TALLEC	M. Jean-Marie JULLIEN

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. Samuel HEURTEBISE	M. Marcel BATARD
M. Marc DUSSAULE	M. Christophe ROBILLARD
M. Zéphyrin LEGENDRE	M. Denis DEBRAINE
M. Henri PAYAN	Mme Christine VAN WABEKE
M. François ALLAUZEN	M. Xavier SOHIER

ARTICLE 2 : L'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.


Emmanuel BERTHIER

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Arrêté n° 2014-10-4 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 21 juillet 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise a proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 16 septembre 2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise a proposé deux candidats ;

VU la lettre adressée aux organisations représentatives des professions libérales en date du 08 juillet 2014 aux fins de proposition d'une candidature ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise a, par courrier en date de 21 juillet 2014, proposé deux candidats

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise a, par courrier en date de 16 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales du département n'ont pas fait connaître leur candidat au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise :

Titulaires	Suppléants
M. Samuel HEURTEBISE	M. Marcel BATARD
M. Marc DUSSAULE	M. Christophe ROBILLARD
M. Zéphyrin LEGENDRE	M. Denis DEBRAINE
M. Henri PAYAN	Mme Christine VAN WABEKE
M. François ALLAUZEN	M. Xavier SOHIER

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.


Emmanuel BERTHIER

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

**Arrêté n° 2014-2 du 30 octobre 2014 portant composition
de la commission départementale des valeurs locatives
des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Oise**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° I-08 du 16 décembre 2013 de la commission permanente du conseil général de l'Oise portant désignation des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 1 du 30 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise en date du 08 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise en date du 08 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Oise en date du 08 juillet 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise s'élève à deux ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de quatre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de quatre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à neuf ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
Mme Hélène BALITOUT	M. André VANTOMME
M. Roger MENN	Mme Roseline PINEL

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Daniel BOURGOIS
M. Jean-Charles MOREL	M. Philippe VINCENTI
Mme Nadège LEFEBVRE	M. Alain PETREMENT
M. Laurent LEFEBVRE	M. Patrick FIZET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. Charles LOCQUET	M. Gilles BOITEL
M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Philippe MASSEIN
Mme Arielle FRANCOIS	M. Marc Antoine BREKIESZ
M. Christian MASSAUX	M. Jean-Louis HENNON

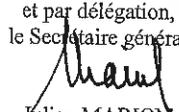
AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. Cyril LECOMTE	M. Christian NAUWYNCK
M. Jacques VEZIER	M. Philippe ENJOLRAS
M. Claude MICHAUX	M. Marc SALINGUE
M. Serge LESTRADE	Mme Anne DO ROSARIO-MAYER
M. Stéphane COFFIN	M. Frédéric SOURBET
M. Édouard BOUSSION	M. Jean-Luc HERMENT
M. Sébastien PAIN	M. Bruno WIDEHEM
M. Jean-Luc POULAIN	M. Gilbert VERSLUYS
M. Éric VANDEPORTAL	M. Benoît THIERRY

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général

Julien MARION

30 OCT. 2014

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Arrêté n° 2014-1 du 30 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 26 septembre 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 16 septembre 2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 4 décembre 2013, 21 juillet 2014 et 25 septembre 2014 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Oise ont respectivement proposé trois candidats ;

VU la lettre adressée aux organisations représentatives des professions libérales en date du 08 juillet 2014 aux fins de proposition d'une candidature ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à neuf ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise a, par courrier en date de 26 septembre 2014, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise a, par courrier en date de 16 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date de 4 décembre 2013, 21 juillet 2014 et 25 septembre 2014, respectivement proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales du département n'ont pas fait connaître leur candidat au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise ;

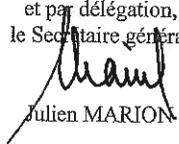
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise :

Titulaires	Suppléants
M. Cyril LECOMTE	M. Christian NAUWYNCK
M. Jacques VEZIER	M. Philippe ENJOLRAS
M. Claude MICHAUX	M. Marc SALINGUE
M. Serge LESTRADE	Mme Anne DO ROSARIO-MAYER
M. Stéphane COFFIN	M. Frédéric SOURBET
M. Édouard BOUSSION	M. Jean-Luc HERMENT
M. Sébastien PAIN	M. Bruno WIDHEM
M. Jean-Luc POULAIN	M. Gilbert VERSLUYS
M. Éric VANDEPORTAL	M. Benoît THIERRY

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général

Julien MARION



Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation
et des Elections

Arrêté portant résultat de l'examen du Certificat de Capacité
Professionnelle de conducteur de taxi

Résultats des unités de valeur 1, 2 et 3
Inscription à l'unité de valeur 4

2^{ème} session 2014

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 13 mars 1937, modifiée ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;

Vu le décret n° 73.225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95.935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;

Vu le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté du 08 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 relatif à la nomination du jury d'examen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2013 portant ouverture d'un examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 fixant la liste des personnes admises à se présenter aux unités de valeur 1, 2 et 3 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Après délibération du jury d'examen réuni le 24 octobre 2014, les résultats sont les suivants :

UNITE DE VALEUR 1

CANDIDATS	RESULTATS	CANDIDATS	RESULTATS
ADAM Ornella	ADMIS	KHADIR Abdelkader	REFUSE
AIT EL FADIL Zakaria	ABSENT	KIDIATA Claude	ABSENT
AIT MALEK Athmane	ABSENT	KONTÉ Hamé	REFUSE
AIT OUKLI Adjira	ABSENT	KHOUADER Karim	ABSENT
AKLI Chafik	ABSENT	KONTÉ Mamadou	ADMIS
AMIEL Geoffray	ADMIS	LABBASSI Sami	REFUSE
AMRANI Omar	REFUSE	LECLERC Ronald	ADMIS
BARO Maciré	ABSENT	LEPINE Rodolphe	ADMIS
BEAUDET Gilbert	ADMIS	LONG Vincent	REFUSE
BELHIHI Maroïne	REFUSE	LOREDON Eric	ABSENT
BEN YOUSSEF Mohamed	ABSENT	LUISIN Marjorie	ADMIS
BENBRAHIM Omar	ABSENT	MANA Remia	ABSENT
BENHAMED Abdelhalim	ABSENT	MANSEUR Nacer	ABSENT
BITAR Rita	REFUSE	MASSOUD Adnan	ABSENT
BONNAVE Laurent	REFUSE	MEHARGA Hakim	ABSENT
BOUDJELI Tahar	ADMIS	MELOUANI Hicham	REFUSE
BOURAD Smail	ADMIS	MENITEL Abdesslam	REFUSE
BOUTARIQ Ikrame	ABSENT	MEZIANE Louenes	ADMIS
CEISMON Jean Jackenson	ABSENT	MORANGE Cendrine	ADMIS
CHUNG Christian	REFUSE	MOUKIR Jamal	ABSENT
CLAUDE Thomas	ADMIS	OFKIR Nourdine	ADMIS
CORBEL Kevin	ABSENT	OTTAVIANI Michel	ADMIS
DA COSTA BRAZ Stéphanie	REFUSE	OUARI Salem	ABSENT
DALL'ACQUA Mickaël	ADMIS	PASTORE Elodie	ABSENT
DAVIN Sébastien	ADMIS	RENAULT Angélique	ADMIS
DENIS Fabrice	ADMIS	ROYER Christelle	ADMIS
DERAS Sébastien	ADMIS	SAAD Shérif	ABSENT
DERRAZ Ahmed	ADMIS	SATOURI Ayoub	ADMIS
DRAMÉ Mohamed	ABSENT	SIMMONDS Thomas	ADMIS
EL GHAMMOUZZI Mohamed	REFUSE	SOLVEL Sandra	ADMIS
EL OUAZRAOUI Hasnae	ABSENT	SOUSA Filipe	ABSENT
FERHAT Salah	ABSENT	TAMBOURA Balla	ABSENT
FRAHAT Naïma	ADMIS	TASSEL Nicolas	ADMIS
HENTATI Mohamed	ADMIS	TIRES Nouredine	ABSENT
HUA Kim Jérôme	REFUSE	TOCNY Georges	ADMIS
HUBERTY Freddy	ADMIS	TOHME Adrien	ABSENT
IBNOUFARAJ Souflane	ABSENT	TOUBACHE Boudjerna	REFUSE
INDJEL Amar	REFUSE	ZAHREDDINE Rajeh	ABSENT
JAHAND Armine	ABSENT	ZANNI Emilie	ADMIS
JOUGLET Florent	REFUSE	ZONGO Zoulbi	REFUSE
JUMEL Virginie	ADMIS		

UNITE DE VALEUR 2

CANDIDATS	RESULTATS	CANDIDATS	RESULTATS
ABD EL HADY Basem	REFUSE	JUMEL Virginie	ADMIS
ADAM Ornella	ADMIS	KASSALE Boujemaa	ABSENT
ADDA Abdelfatah	ABSENT	KHADIR Abdelkader	REFUSE
AIT EL FADIL Zakaria	ABSENT	KHOUADER Karim	ABSENT
AIT OUKLI Adjira	REFUSE	KIDIATA Claude	ABSENT
AKARKAOÛ Khalid	REFUSE	KONTÉ Hamé	ADMIS
AMIEL Geoffray	ADMIS	KONTÉ Mamadou	REFUSE
AMRANI Omar	REFUSE	KUHAJDA Jennifer	ADMIS
ATALLAH Salim	REFUSE	LAAROUJI Yacine	ADMIS
AUBAC Alexandre	ADMIS	LABBASSI Sami	REFUSE
AZAHAF Abdeslam	REFUSE	LAZARE Jean	ABSENT
BARO Maciré	ABSENT	LECLERC Ronald	ADMIS
BARRY Thiermo	REFUSE	LEPINE Rodolphe	ADMIS
BARTOLOMEU Michel	REFUSE	LONG Vincent	REFUSE
BEAUDET Gilbert	REFUSE	LUISIN Marjorie	ADMIS
BEAUFILS Frédéric	ABSENT	LY Yannak	REFUSE
BELHADI Rachid	REFUSE	MANA Remia	REFUSE
BELHIHI Maroïne	REFUSE	MANSEUR Nacer	REFUSE
BEN YOUSSEF Mohamed	ABSENT	MEHARGA Hakim	ABSENT
BENBRAHIM Omar	ABSENT	MELOUANI Hicham	REFUSE
BENHAMED Abdelhalim	REFUSE	MENITEL Abdesslam	REFUSE
BERROUMANA Mabrouk	REFUSE	MHIRA Ayman	ABSENT
BINDA Tonton	REFUSE	MONTBAN Guy	REFUSE
BITAR Rita	REFUSE	MORANGE Cendrine	ADMIS
BLONDEL Gégory	REFUSE	MOUKIR Jamal	REFUSE
BONNAVE Laurent	ADMIS	OFKIR Nourdine	REFUSE
BOUDJELI Tahar	REFUSE	OTTAVIANI Michel	ADMIS
BOUTARIQ Ikrame	ADMIS	OUANES Sami	ADMIS
BOUZIANE Ahcène	ABSENT	OUARI Salem	ADMIS
BRAHAMIA Sami	REFUSE	OULD BACHIR Hadjeres	REFUSE
BRUNO Fritz	ABSENT	PASTORE Elodie	ABSENT
CEISMON Jean Jackenson	REFUSE	PLAQUIN Florian	ABSENT
CHUNG Christian	REFUSE	POUTEAU Linnha	ABSENT
CLAUDE Thomas	REFUSE	RAHMANI Ramdane	REFUSE
DA COSTA BRAZ Stéphanie	ADMIS	RENAULT Angélique	ADMIS
DALL'ACQUA Mickaël	ADMIS	REZMA Hasni	REFUSE
DAVIN Sébastien	ADMIS	RIOULT Jérémy	ABSENT
DEBÉ Guïtau	REFUSE	ROYER Christelle	ADMIS
DELMOTTE Sébastien	REFUSE	SAAD Shérif	ABSENT
DENIS Fabrice	ADMIS	SATOURI Ayoub	REFUSE
DERAS Sébastien	REFUSE	SEGHROUCHNI Youssef	REFUSE
DERRAZ Ahmed	REFUSE	SELMET Mahammed	ABSENT
DIALLO Idrissa	ABSENT	SIMMONDS Thomas	ADMIS
DRAMÉ Mohamed	REFUSE	SOLVEL Sandra	ADMIS
EL GHAMMOUZZI Mohamed	REFUSE	SOUSA Filipe	ABSENT
EL OUAZRAOUI Hasnae	ABSENT	TAMBOURA Balla	ABSENT
ES SAKHY Mohammed	REFUSE	TERRACHER Rémy	REFUSE
FERHAT Salah	ABSENT	TIRES Nouredine	ABSENT
FIORINI Thierry	ABSENT	TITECA Stéphanie	REFUSE
FRAHAT Naïma	REFUSE	TONIET Samy	REFUSE
GUENNED Haithem	REFUSE	TOUBACHE Boudjerna	REFUSE
HAJEM Youssef	ABSENT	VICTOR Jean	ABSENT
HENTATI Mohamed	REFUSE	VIGNESWARAN Thevarajah	REFUSE

HUA Kim Jérôme	ADMIS	WNUCZYNSKI Olivia	ABSENT
HUBERTY Freddy	ADMIS	ZAHREDDINE Rajeh	ABSENT
INIDJEL Amar	REFUSE	ZANNI Emilie	ADMIS
JAHAND Armine	REFUSE	ZONGO Zoulbi	REFUSE
JOUGLET Florent	REFUSE		

UNITE DE VALEUR 3

CANDIDATS	RESULTATS
AKARKAOU Khalid	ADMIS
AMIEL Geoffray	ADMIS
AMRANI Omar	REFUSE
BENBRAHIM Omar	ABSENT
BENDOUROU Ouadi	REFUSE
CLAUDE Thomas	ADMIS
DALL'ACQUA Mickaël	ADMIS
DAVIN Sébastien	ADMIS
DENIS Fabrice	ADMIS
DÉRAS Sébastien	ADMIS
GONCALVES Olivier	ABSENT
HUBERTY Freddy	ADMIS
JOUGLET Florent	REFUSE
JUMEL Virginie	ADMIS
KHADIR Abdelkader	ADMIS
LECLERC Catherine	ADMIS
LEPINE Rodolphe	ADMIS
LUISIN Marjorie	ADMIS
MELOUANI Hicham	ADMIS
MENITEL Abdesslam	REFUSE
MORANGE Cendrine	ADMIS
MORI Moïse	ADMIS
MOUHOUCHE Mohamed	REFUSE
OTTAVIANI Michel	ADMIS
RENAULT Angélique	ADMIS
SIMMONDS Thomas	ADMIS
SOLVEL Sandra	ADMIS
TERRACHER Rémy	ADMIS
THIEFINE Laura	REFUSE
TITECA Stéphanie	REFUSE
TOUBACHE Boudjema	REFUSE
VAN Eric	ADMIS
YALAP Paul	ADMIS
ZANNI Emilie	ADMIS
ZONGO Zoulbi	REFUSE

Les 19 candidats, dont les noms suivent, sont admis à présenter l'unité de valeur 4 (épreuve de conduite et de comportement) :

- * AMIEL Geoffray
- * DALL'ACQUA Mickaël
- * DAVIN Sébastien
- * DENIS Fabrice
- * HUBERTY Freddy
- * JUMEL Virginie

- * LECLERC Catherine
- * LEPINE Rodolphe
- * LUISIN Marjorie
- * MORANGE Cendrine
- * MORI Moïse
- * OTTAVIANI Michel
- * RENAULT Angélique
- * SIMMONDS Thomas
- * SOLVEL Sandra
- * TOCNY Georges
- * VAN Eric
- * YALAP Paul
- * ZANNI Emilie

A ces candidats s'ajoutent 9 candidats déjà titulaires des unités de valeur 1, 2 et 3 :

- * AIT IDIR Cid Amor
- * AMMOUCHE Souliman
- * BLANCHARD Christophe
- * BOUSSADA Nouhmane
- * GRENDA Christophe
- * HANZAZ Abderrazzak
- * LADJICI Fatah
- * LE FUR Pascal
- * LENOIR Betty

Au total 28 candidats sont aptes à présenter l'unité de valeur 4.

Article 2 : L'unité de valeur 4 se déroulera les lundi 08, mardi 09, mercredi 10, jeudi 11 décembre 2014 à la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise - PAE du Tilloy, 3 rue Léonard de Vinci à Beauvais.

Article 3 : Chaque candidat devra se présenter à cette adresse les jours prévus selon les modalités figurant sur sa convocation, muni de son permis de conduire et de son attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'un taxi.

Un plan de la ville de Beauvais sera mis à la disposition du candidat par les membres examinateurs.

Article 4 : Lors de l'unité de valeur 4 (épreuve de conduite et comportement), chaque candidat devra être en possession d'un véhicule équipé "taxi" muni d'un dispositif de double commande. Ce véhicule pourra éventuellement être mis à sa disposition par un centre de formation agréé par la préfecture. Il devra, au moment de sa convocation présenter une attestation indiquant qu'un véhicule de ce type a été mis à sa disposition.

Article 5 : L'épreuve de conduite et de comportement se déroulera sur une durée chronométrée d'une heure.

Epreuve de conduite sur route

Les candidats seront convoqués :

Lundi 08 décembre 2014

Matin	présence 8h00	- 2 candidats	début de l'épreuve	8 h 15
	présence 9h45	- 2 candidats	début de l'épreuve	10 h 45
Après midi	présence 13h45	- 2 candidats	début de l'épreuve	14 h 00
	présence 15h15	- 1 candidat	début de l'épreuve	15 h 30

Mardi 09 décembre 2014

Matin	présence 8h00	-	2 candidats	début de l'épreuve	8 h 15
	présence 9h45	-	2 candidats	début de l'épreuve	10 h 45
Après midi	présence 13h45	-	2 candidats	début de l'épreuve	14 h 00
	présence 15h15	-	1 candidat	début de l'épreuve	15 h 30

Mercredi 10 décembre 2014

Matin	présence 8h00	-	2 candidats	début de l'épreuve	8 h 15
	présence 9h45	-	2 candidats	début de l'épreuve	10 h 45
Après midi	présence 13h45	-	2 candidats	début de l'épreuve	14 h 00
	présence 15h15	-	1 candidat	début de l'épreuve	15 h 30

Jeudi 11 décembre 2014

Matin	présence 8h00	-	2 candidats	début de l'épreuve	8 h 15
	présence 9h45	-	2 candidats	début de l'épreuve	10 h 45
Après midi	présence 13h45	-	2 candidats	début de l'épreuve	14 h 00
	présence 15h15	-	1 candidat	début de l'épreuve	15 h 30

Article 6 : Le jury d'examen se réunira le vendredi 12 décembre 2014 afin de procéder à l'établissement de la liste des candidats reçus à l'unité de valeur 4 au vu des résultats des épreuves.

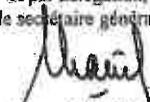
Article 7 : La carte professionnelle sera délivrée aux candidats reçus à l'unité de valeur de l'examen et au vu du bulletin n° 2 du casier judiciaire ne portant aucune mention prévue à l'article 6 du décret n° 95.935 du 17 août 1995

Article 8 : Les candidats, ayant échoué à l'une des unités de valeur, ne pourront se présenter à la session suivante qu'après avoir respecté les délais d'inscription, soit deux mois avant la date de l'examen auquel ils désirent prendre part.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et les membres du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 30 OCT. 2014

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Julien MARION